

MOBILISATION DES CRÉDITS SPÉCIFIQUES DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2017

L'action de l'État et de ses partenaires dans le département du Nord a contribué jusqu'alors à l'amélioration de la vie des habitantes et des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les efforts doivent être poursuivis cette année.

Les actions financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville répondront aux enjeux de développement et de rééquilibrage en faveur de ces quartiers.

Par ailleurs, la complémentarité entre les actions de droit commun et les actions relevant de la politique de la ville doit être recherchée prioritairement.

L'adaptation et le renforcement des politiques publiques déployées par chacun des partenaires doit mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires dans la mise en œuvre des actions en faveur des habitantes et des habitants de ces quartiers prioritaires.

L'élaboration de diagnostics des besoins et atouts des territoires construits avec les acteurs du quartier et, dans la mesure du possible, les habitantes et habitants, est la condition nécessaire à l'efficacité des actions prévues.

Seront privilégiés les projets s'inscrivant sur les axes suivants : la jeunesse, l'insertion professionnelle, la création d'activité, l'éducation, l'accès aux soins et à la citoyenneté, l'éducation et le soutien à la parentalité.

Les crédits spécifiques en matière de politique de la ville sont répartis entre les dispositifs suivants :

- les actions politique de la ville du contrat de ville ;
- le dispositif de réussite éducative (DRE) ;
- le dispositif atelier santé ville (ASV) ;
- le dispositif ville, vie, vacances (VVV) ;
- le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).










Les projets déposés doivent répondre aux priorités de chaque territoire dans le respect des quatre piliers du contrat de ville :

- l'emploi et le développement économique ;
- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- la citoyenneté et les valeurs de la République.

Les porteurs de projet doivent accorder une vigilance particulière à la déclinaison des trois priorités transversales fixées dans le contrat de ville et qui font l'objet d'une expertise poussée lors de l'instruction des dossiers par les services :

- la jeunesse ;
- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la prévention de toutes les discriminations.

QUELS DISPOSITIFS POUR QUELS TERRITOIRES ?

	<i>Quartier prioritaire</i>	<i>Quartier de veille</i>
<i>Actions de la politique de la ville</i>		
<i>DRE</i>		 jusqu'en 2017
<i>VVV</i>		
<i>CLAS</i>		
<i>ASV</i>		

NB : Géographie prioritaire de la politique de la ville fixée par le [décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014](#), rectifié par le [décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015](#). Cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr.



Ces dispositifs ne sont pas cumulables entre eux : une seule ligne de financement sur les crédits spécifiques politique de la ville État doit apparaître dans votre budget.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR ?

- **Votre dossier doit être complet** et signé par le responsable légal de votre structure : consultez les fiches des dispositifs pour en savoir plus sur les pièces à fournir selon la nature de votre projet.
- En plus des pièces spécifiques à chaque dispositif, un document CERFA et un RIB/IBAN doivent être joints à toute demande de subvention (y compris pour les actions reconduites).
- Les actions doivent majoritairement cibler les habitants des quartiers prioritaires. Ainsi, les porteurs de projet doivent indiquer les modalités de mobilisation de ce public.
- L'action proposée doit se dérouler **hors temps scolaire, et hors TAP/NAP**.
- La subvention sollicitée doit être **supérieure ou égale à 2 000 €**.
- **Les frais de structure** (fonctionnement courant et personnel permanent) peuvent figurer au budget prévisionnel de l'action dans la **limite de 10 % maximum du montant de la subvention sollicitée**.
- **Les frais d'achat** peuvent figurer au budget prévisionnel de l'action dans la **limite de 10 % maximum du montant global de l'action**.
- Des crédits de droit commun doivent être mobilisés et affichés en valorisation.



Des critères supplémentaires s'appliquent selon la nature de votre projet.
Pour en savoir plus, consultez les fiches ci-après.



Quelle que soit la nature de votre projet, les crédits spécifiques politique de la ville de l'État ne sont pas cumulables avec :

- les crédits spécifiques politique de la ville du conseil régional ;
- les crédits spécifiques politique de la ville de l'appel à projets régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS – BOP 147).

ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE
(hors DRE, VVV, CLAS, ASV et ingénierie détaillés ci-après)


<i>Objectifs</i>	Les projets déposés doivent être en conformité avec les priorités de chaque contrat de ville dans le respect des 4 piliers du contrat de ville et des priorités transversales.
<i>Orientations et thématiques prioritaires</i>	Actions en faveur de la jeunesse ; Insertion professionnelle ; Parcours éducatifs ; Parentalité ; Accès aux soins et à la citoyenneté.
<i>Quartiers concernés</i>	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr).
<i>Public visé</i>	Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
<i>Critères d'éligibilité</i>	Cf. la fiche « Quels sont les critères à remplir ? » (p.2)
<i>Modalités de financement</i>	Le taux de co-financement de l'État sur la part du contrat de ville s'établit comme suit : - 80% maximum pour les actions nouvelles ; - 50% maximum pour les actions reconduites ; - 30% maximum pour les actions reconduites et à réorienter sur le droit commun en 2018.
<i>Évaluation et bilan de l'action</i>	L'action devra obligatoirement faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre total de bénéficiaires • Nombre de bénéficiaires issus des quartiers • Nombre de filles ou de femmes parmi les bénéficiaires • Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action • Impact de l'action sur le quartier • Suites envisagées <p>La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire des actions en cours.</p> <p>Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan d'activité définitif de l'année écoulée.</p>
<i>Modalités de contrôle</i>	Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche.
<i>Pièces constitutives du dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> • CERFA de demande de subvention dûment <u>rempli et signé</u> • Bilan intermédiaire de l'action N-1 pour les actions reconduites • RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites


DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (DRE)

Objectifs et priorités	<p>Accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants et adolescents présentant des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.</p> <p>Priorités du programme du DRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • poursuivre la hausse du taux d'individualisation (objectif de 85 % en 2017) • consolider les partenariats avec l'Éducation nationale, la CAF et le conseil départemental en particulier • poursuivre les exigences de hausse de cofinancement direct et la démarche de normalisation des coûts
Modalités de mise en œuvre	<p>Pour être mis en place, les nouveaux DRE doivent être validés en amont par le CGET/DGESCO.</p> <p>Le DRE prévoit la mise en place d'un suivi individualisé par une (ou des) équipe(s) pluridisciplinaire de soutien (EPS) comprenant des professionnels divers : enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, intervenants sportifs et culturels. La confidentialité des échanges entre ces partenaires est un impératif de réussite du dispositif.</p> <p>Étapes d'un parcours individualisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • repérage individualisé des difficultés de l'enfant ; • premier contact avec la famille : l'accord préalable des parents pour la prise en charge de l'enfant dans le cadre du DRE est <u>indispensable</u> ; • regard de l'ensemble des professionnels sur la situation présentée en EPS ; • élaboration de réponses dans différents domaines. <p>Actions des parcours individualisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soutien scolaire renforcé et adapté pour chaque enfant ; • dialogue parents / écoles grâce à l'intervention d'une tierce personne ; • vacances médicales ; • mise en place d'actions en petit groupe permettant l'expression de l'enfant ; • activités culturelles et sportives.
Quartiers concernés	<p>Quartiers prioritaires de la politique de la ville, et quartiers de veille jusqu'en 2017 (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)</p>
Public visé	<p>Enfants résidant dans les quartiers prioritaires ou les quartiers de veille de la politique de la ville. Les établissements scolaires en REP et REP+ qui ne font pas partie de la géographie prioritaire sont éligibles en tant que « quartiers vécus » à condition qu'ils accueillent les enfants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.</p>
Modalités d'instruction et de validation	<p>L'enveloppe des crédits politique de la ville État relative au contrat de ville sera notifiée à l'échelle de l'EPCI. Aussi, les programmations financières du DRE doivent-elles être intégrées au volet éducatif du contrat de ville et être présentées au comité de pilotage ou au comité consultatif pour validation.</p>
Critères d'éligibilité	<p>Les actions se déroulent impérativement hors temps scolaire, et hors TAP/NAP, sauf pour les actions COM'ENS.</p>

<p><i>Modalités de financement</i></p>	<p><u>Quartiers prioritaires de la politique de la ville</u> : l'État intervient à hauteur maximum de 65% du montant global des actions retenues. À cela doit s'ajouter un <u>cofinancement direct</u> de la commune à hauteur de 25 % du coût global, les 10 % restants pouvant représenter de la valorisation par la commune.</p> <p><u>Quartiers de veille</u> : le financement de l'État à hauteur de 50 % est maintenu jusqu'en 2017. L'année 2017 doit être mise à profit par les équipes, la collectivité et les services de l'État pour envisager le passage du dispositif dans le droit commun. Ainsi les suivis pourront-ils être poursuivis au-delà de 2017.</p>																
<p><i>Financement Etat de l'ingénierie</i></p>	<p>Le financement des actions est prioritaire. La part réservée à l'ingénierie doit alors demeurer dans des limites raisonnables par rapport au budget global du DRE.</p> <p>Les délégué-es du préfet et la mission politique de la ville et égalité des chances devront <u>obligatoirement</u> être associés au recrutement du coordonnateur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Postes de fonctionnaires : des fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition ou détachés auprès de la structure juridique porteuse. Dans les deux cas, une convention doit être négociée entre les parties. <p>> Si des agents de la fonction publique territoriale sont financés sur le budget global du DRE, ce personnel ne peut être déclaré dans la présentation du budget comme une contribution de la commune. Ainsi pour atteindre les 35% de cofinancement demandés (cofinancement direct de la commune de 25% et valorisation de 10% du budget total), la commune sera dans l'obligation d'augmenter sa contribution financière pour mettre en place des actions.</p> <table border="1" data-bbox="331 898 1506 1267"> <thead> <tr> <th>Poste de dépenses</th> <th>Montant en €</th> <th>Commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 coordonnateur</td> <td>40 000 €</td> <td>Fonction indispensable au projet local</td> </tr> <tr> <td>1 autre salarié</td> <td>35 000 €</td> <td>Adjoint, secrétariat, référents de parcours, etc.</td> </tr> <tr> <td>Vacations (médecin...)</td> <td>15 000 €</td> <td>300 vacations/année</td> </tr> <tr> <td>Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture...)</td> <td>50 € / enfant</td> <td>Moyenne locale</td> </tr> </tbody> </table>		Poste de dépenses	Montant en €	Commentaires	1 coordonnateur	40 000 €	Fonction indispensable au projet local	1 autre salarié	35 000 €	Adjoint, secrétariat, référents de parcours, etc.	Vacations (médecin...)	15 000 €	300 vacations/année	Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture...)	50 € / enfant	Moyenne locale
Poste de dépenses	Montant en €	Commentaires															
1 coordonnateur	40 000 €	Fonction indispensable au projet local															
1 autre salarié	35 000 €	Adjoint, secrétariat, référents de parcours, etc.															
Vacations (médecin...)	15 000 €	300 vacations/année															
Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture...)	50 € / enfant	Moyenne locale															
<p><i>Modalités de contrôle</i></p>	<p>Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche.</p> <p>Présentation du tableau de bord des parcours anonymés : le tableau de bord ci-joint doit être complété régulièrement. L'organisme contractant s'engage à fournir <u>à tout moment</u> aux agents de l'État habilités les informations demandées.</p>																
<p><i>Pièces constitutives du dossier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • CERFA de demande de subvention dûment <u>rempli et signé</u> • RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites • Formulaire présentant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ le bilan de l'action 2016 comprenant le bilan financier et qualitatif intermédiaire arrêté au 30 juin 2016. Le bilan définitif devra être envoyé avant le 30 juin 2017. ✓ la fiche action 2017 <u>avec tous les documents justificatifs</u>. • Tableau récapitulatif des actions 2017 présentant <u>tous les cofinancements</u> • Tableau de bord des parcours anonymés faisant apparaître l'évolution des enfants 																

VILLE, VIE, VACANCES (VVV)

<p>Objectifs</p>	<p>VVV est un dispositif éducatif à destination des jeunes de 11 à 18 ans et de leurs familles, mené pendant les vacances scolaires dans les quartiers prioritaires.</p> <p>L'objectif est de préserver ou reconstruire, au travers d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs, ou de sensibilisation à la création d'entreprises, le lien social de jeunes en difficultés, éloignés de l'accès aux loisirs, aux vacances et à l'emploi.</p>
<p>Orientations et thématiques prioritaires</p>	<p>Les projets devront prioritairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'articuler avec les dispositifs existants (École Ouverte, Contrat de ville, Contrat Local de Sécurité et de Prévention, Contrat Enfance Jeunesse, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Nos quartiers d'été, Loisirs des Jeunes dans le Nord...), dans la perspective d'une continuité de prise en charge éducative des jeunes. • Favoriser l'ouverture au monde extérieur en généralisant la mise en œuvre de séjours et d'activités hors du quartier permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements culturels. • Encourager l'implication des jeunes dans la préparation et la réalisation des activités. • Développer un contenu citoyen et civique ayant pour objectif d'assurer l'acquisition des règles de vie collective et la promotion de comportements civiques. • Promouvoir la mixité de genre, en favorisant la participation des filles aux activités et en travaillant sur les stéréotypes : filles participant à des activités sur lesquelles les hommes sont sur-représentés et inversement. • Susciter l'implication et la participation des parents en les associant au projet éducatif et pédagogique mis en œuvre. • Garantir un encadrement adapté et qualifié, respectant la réglementation en vigueur. <p> <u>Les projets ne doivent pas s'inscrire dans une logique de simple consommation de loisirs. Le dispositif VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires, tels que les accueils de loisirs sans hébergement.</u></p> <p>Une attention particulière sera portée aux actions réalisées dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pratiques sportives et artistiques • chantiers éducatifs, solidaires et citoyens • éducation à l'environnement et au développement durable • sensibilisation au monde de l'entreprise, jeux d'entreprise, insertion professionnelle • découverte des institutions de l'Union Européenne • prévention de l'illettrisme par l'incitation à la lecture et à l'écriture • égalité entre les hommes et les femmes
<p>Quartiers concernés</p>	<p>Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)</p>
<p>Périodes d'activité</p>	<p>Les périodes de vacances scolaires : hiver, printemps, été, automne et fin d'année.</p> <p>Il convient d'adapter les horaires aux activités et aux modes de vie des jeunes, en proposant notamment des activités se déroulant en soirée et couvrant <u>toute la période estivale</u>.</p>

<i>Public visé</i>	Jeunes en difficultés, âgés de 11 à 18 ans et résidant en quartier prioritaire ; Jeunes orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le dispositif de réussite éducative (DRE).
<i>Partenariats</i>	Les projets devront nécessairement découler d'un dialogue renforcé entre associations et avec les institutions dans un souci de cohérence et de complémentarité tant au niveau de la mobilisation du public que des activités, du calendrier et des tranches d'âge visées. Les équipes de développement local et les délégué-es du préfet peuvent vous accompagner dans la construction du projet et son inscription dans la dynamique de territoire.
<i>Critères financiers</i>	Les services instructeurs seront particulièrement attentifs : <ul style="list-style-type: none"> • au respect des critères généraux des financements politique de la ville de l'État • à l'existence de cofinancements : municipalité, association, caisse d'allocations familiales, autofinancement, fondations, etc. • au coût à la journée et par jeune des activités proposées
<i>Valorisation de l'action</i>	Seront privilégiés les projets prévoyant de valoriser les réalisations et l'expression des jeunes au cours et à la fin de l'action (par ex. : reportage écrit, montage vidéo, exposition photo...).
<i>Évaluation et bilan de l'action</i>	L'action devra faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre total de bénéficiaires • Nombre de bénéficiaires issus des quartiers • Nombre de filles parmi les bénéficiaires • Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action • Implication des jeunes dans la réalisation de l'action • Implication des parents dans l'action • Impact de l'action sur les jeunes, sur le quartier • Suites envisagées <p>La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire des actions VVV en cours.</p> <p>Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan d'activité définitif de l'année écoulée.</p>
<i>Modalités de contrôle</i>	À chaque période de vacances scolaires, l'ensemble des services instructeurs de l'État sont susceptibles de se rendre sur les sites où des activités sont prévues afin de constater sur place leurs conséquences dans le quartier et vis-à-vis des jeunes. Tout changement de calendrier, lieux ou horaires devra être communiqué préalablement aux partenaires financiers.
<i>Pièces constitutives du dossier</i>	 <p>Suivant la nature des actions menées, il vous appartient de vérifier si une déclaration préalable d'accueil de loisirs, d'accueil de jeunes ou de séjour auprès de la DDSCS s'impose selon les critères réglementaires. Pour en savoir plus : www.nord.gouv.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> • CERFA de demande de subvention dûment <u>rempli et signé</u> • RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites • Bilan intermédiaire de l'action VVV N-1 pour les actions reconduites • Fiche action VVV (remplir une fiche action par type d'activité mentionnée dans le CERFA. Par ex. : séjour, ateliers sur place, sorties)

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

<i>Objectifs</i>	Soutenir l'ensemble des actions visant à offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire en complémentarité des actions menées par l'Éducation nationale.
<i>Orientations et thématiques prioritaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les enfants à acquérir des méthodes susceptibles de faciliter l'accès au savoir ; • Élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents (apports de culture générale nécessaires à la réussite scolaire) ; • Valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective ; • Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants, leur offrant ainsi un espace d'information, de dialogue et de médiation.
<i>Quartiers concernés</i>	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr).
<i>Périodes d'activité</i>	Durant l'année scolaire, mais hors temps scolaire et hors NAP et TAP.
<i>Public visé</i>	Enfants scolarisés de l'école élémentaire au lycée résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
<i>Partenariats</i>	CAF et Éducation nationale.
<i>Critères d'éligibilité</i>	Actions non financées dans le cadre des actions du contrat de ville, ou du DRE.
<i>Modalités de financement</i>	Financement complémentaire à celui de la CAF pour les petites structures et petites communes implantées en quartiers prioritaires de la politique de la ville.
<i>Évaluation et bilan de l'action</i>	Bilan quantitatif et qualitatif N-1 établi sur la base de la consultation du cahier de suivi individuel de chaque enfant et d'un tableau de coordination de l'action.
<i>Pièces constitutives du dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> • CERFA de demande de subvention dûment <u>rempli et signé</u> • Bilan intermédiaire de l'action N-1 pour les actions reconduites • RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites

ATELIER SANTE VILLE (ASV)

Objectifs et priorités	Réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé ; Renforcer les programmes de prévention, de dépistage et d'accompagnement dans les démarches de soins ; Accompagner la population sur le plan médico-social.
Quartiers concernés	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)
Public visé	Femmes présentant un risque accru de vulnérabilité en particulier les familles monoparentales ; Personnes issues de l'immigration (prise en compte des approches culturelles de la santé) ; Enfants et jeunes adultes ; Adultes et personnes âgées en situation de vulnérabilité sociale.
Modalités de mise en œuvre	Toute demande de nouvel atelier santé ville doit faire l'objet d'un entretien préalable auprès de l'ARS et de la mission politique de la ville et égalité des chances auprès de la préfète déléguée pour l'égalité des chances.
Modalités de financement	Les crédits spécifiques dédiés aux ASV sont destinés principalement au financement de l'ingénierie de projet et de diagnostics préalables à la mise en place d'un ASV. Dans certaines communes, il pourra être envisagé des financements d'actions au titre de l'atelier santé ville en contrepartie de la mise à disposition d'un fonctionnaire qualifié en matière de santé publique.
Pièces constitutives du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • CERFA de demande de subvention dûment <u>rempli et signé</u> • RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites • Bilan intermédiaire de l'action N-1 pour les actions reconduites • CV, fiche de poste et contrat de travail du coordonnateur

INGÉNIERIE DU CONTRAT DE VILLE


<i>Quartiers concernés</i>	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)
<i>Modalités de financement</i>	<p>La circulaire du 2 août 2000 de l'ex-DIV (Délégation Interministérielle à la Ville) fixe les modalités de financement des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.</p> <p>⇒ l'État ne finance pas les postes de fonctionnaires territoriaux, ⇒ la subvention maximale est de 50% du montant global de l'ingénierie.</p> <p>L'État souhaite privilégier le financement de l'ingénierie au sein des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale).</p> <p> Pour connaître les modalités de financement de l'ingénierie des DRE, veuillez consulter la fiche DRE.</p>
<i>Pièces constitutives du dossier</i>	<ul style="list-style-type: none">• CERFA de demande de subvention dûment <u>rempli et signé</u>• Bilan intermédiaire de l'action pour les actions reconduites• RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites• Schéma d'ingénierie• Plan de financement détaillant les coûts des postes• CV• Fiches de poste• Contrats de travail

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE AUX DOSSIERS

Rappel : tout dossier incomplet ne pourra être traité.

	Actions politique de la ville	DRE	VVV	CLAS	ASV	Ingénierie du contrat de ville
Quartiers concernés	Quartiers prioritaires	Quartiers prioritaires et quartiers de veille	Quartiers prioritaires	Quartiers prioritaires	Quartiers prioritaires	Quartiers prioritaires
Pièces constitutives du dossier	<input type="checkbox"/> CERFA de demande de subvention dûment rempli et signé <input type="checkbox"/> Bilan intermédiaire de l'action N-1 pour les actions reconduites <input type="checkbox"/> RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites	<input type="checkbox"/> CERFA de demande de subvention dûment rempli et signé <input type="checkbox"/> RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites <input type="checkbox"/> Fiches actions 2017 (incluant le bilan intermédiaire de l'action 2016 au 30/06/2016) <input type="checkbox"/> Tableau récapitulatif des actions 2017 présentant tous les cofinancements <input type="checkbox"/> Tableau de bord des parcours anonymés faisant apparaître l'évolution des enfants <input type="checkbox"/> CV et diplômes des intervenants <input type="checkbox"/> CV, fiches de poste, contrats de travail des coordonnateurs et référents <input type="checkbox"/> Conventions de mise à disposition ou de détachement pour les fonctionnaires	<input type="checkbox"/> CERFA de demande de subvention dûment rempli et signé <input type="checkbox"/> Bilan intermédiaire de l'action VVV N-1 pour les actions reconduites <input type="checkbox"/> RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites <input type="checkbox"/> Fiche action VVV (remplir une fiche action par type d'activité mentionnée dans le CERFA. Par ex. : séjour, ateliers sur place, sorties)	<input type="checkbox"/> CERFA de demande de subvention dûment rempli et signé <input type="checkbox"/> Bilan intermédiaire de l'action N-1 pour les actions reconduites <input type="checkbox"/> RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites	<input type="checkbox"/> CERFA de demande de subvention dûment rempli et signé <input type="checkbox"/> Bilan intermédiaire de l'action N-1 pour les actions reconduites <input type="checkbox"/> RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites <input type="checkbox"/> CV du coordonnateur <input type="checkbox"/> Fiche de poste <input type="checkbox"/> Contrat de travail	<input type="checkbox"/> CERFA de demande de subvention dûment rempli et signé <input type="checkbox"/> Bilan intermédiaire de l'action N-1 pour les actions reconduites <input type="checkbox"/> RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites <input type="checkbox"/> Schéma d'ingénierie <input type="checkbox"/> Plan de financement détaillant les coûts des postes <input type="checkbox"/> CV <input type="checkbox"/> Fiches de poste <input type="checkbox"/> Contrats de travail

